



DECISION IS700-2201439 DU DIRECTEUR GENERAL DE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE
ACTANT LE CALENDRIER DE VIREMENT DES REMUNERATIONS ET SALAIRES 2023
DES PERSONNELS DE VNF

Le Directeur général de Voies navigables de France,

DECIDE que le virement des rémunérations des personnels s'effectuera selon les calendriers suivants :

- **Pour les personnels de droit public**

Mois	Date	Mois	Date
janvier	27	juillet	27
février	24	août	29
mars	29	septembre	27
avril	27	octobre	27
mai	29	novembre	28
juin	28	décembre	20

**Pour les personnels de droit public, les dates de virement sont imposées par la DGFIP*

- **Pour les personnels de droit privé**

Mois	Date	Mois	Date
janvier	27	juillet	27
février	24	août	25
mars	27	septembre	26
avril	26	octobre	27
mai	26	novembre	24
juin	26	décembre	22

La présente décision sera transmise au Directeur Juridique, Economique et Financier de Voies navigables de France.

Fait à Béthune le,

Directeur général

Pour le Directeur général et par délégation
La Directrice générale déléguée


Anne Debar

Les dates notifiées sont les dates de valeur en banque, les dates de valeur peuvent être différentes en fonction des établissements bancaires. VNF se dégage de cette responsabilité.